

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 10 mai 2005 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. STALDER Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. COLARUSSO Alessandro
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges

Excusées : Mme EPARS Françoise
Mme GOBBI Eve

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2005
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapport du vérificateur aux comptes
5. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
6. Approbation des comptes 2004 (délibération)
7. Pose d'un revêtement bitumineux et remplacement de l'éclairage public sur les chemins de Pougny et du Pré-Félix (délibération)
8. Modération de trafic sur la route de Malagny (délibération)
9. Dépassement de crédit pour l'aménagement de la place de jeux au mail Lullin
10. Propositions du maire
11. Propositions individuelles et questions
12. Huis clos (naturalisations)



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2005

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président communique les informations suivantes :

- **Commission de coordination**

Elle a décidé que dorénavant chaque conseiller municipal recevrait les convocations de toutes les commissions, permettant ainsi aux personnes intéressées par un sujet de participer à la réunion. Toutefois, la notion de commission élargie à tout le Conseil municipal, où la présence de tous les conseillers est vivement souhaitée, a été maintenue.

Elle a aussi mis en évidence quatre sujets prioritaires :

1. Gestion des déchets lors des fêtes. Responsable : M. Georg FEYER
2. Sécurité et circulation dans le village. Responsable : M. Andréas BAUMGARTNER
3. Traitement de l'enquête sociale pour les jeunes. Responsable : Mme Anne BOADA
4. Aménagement du village, circulation et autres. Responsable : Mme Eve GOBBI

- **Courrier émanant de M. Nicolas WIDMER**

M. WIDMER fait part, dans une lettre ouverte au Conseil municipal, de ses griefs et remarques quant à l'attribution récente d'un bail à ferme concernant des terrains agricoles communaux.

M. STALDER rappelle qu'il est du ressort de l'Exécutif d'octroyer ces terrains.

Mme le maire précise que M. Robert CRAMER, suite à la dénonciation de Mme RIZZOLI-STALDER, a examiné les faits. Il s'est avéré, en conclusion, qu'aucune irrégularité n'a été commise s'agissant de l'attribution de ces terres.

Après un recours au Conseil d'Etat, l'enquête a aussi conclu que l'attribution a été exécutée régulièrement et qu'il n'y a pas eu de fausses manœuvres dans cette affaire.

M. BAUMGARTNER tient à préciser que ce n'est pas lui personnellement qui a repris les terres, mais son fils Christophe. Il souligne qu'il s'agit de deux exploitations agricoles distinctes. A fin décembre, son fils n'était pas encore reconnu par le service de l'agriculture comme responsable d'une exploitation agricole officielle, car tous les contrats n'avaient pas encore été signés.

Chaque faction politique décidera de la réponse qu'il souhaite donner à M. WIDMER.

M. GUEX pense que les critères d'attribution n'ont pas été clairement définis au départ, ce qui a provoqué des contestations.

M. DEROBERT précise que le Bureau a été invité à se pencher sur ce sujet, bien que n'étant pas compétent ni habilité à prendre une décision en la matière. La candidature de M. WIDMER n'a pas été présentée lors de cette consultation, le Bureau était en présence de deux jeunes candidats uniquement. A la lecture du courrier, M. DEROBERT a été surpris d'apprendre que M. WIDMER avait postulé.

M. MOTTIER estime que le récent « *tous-ménages* » du groupe radical abordant ce sujet contient une désinformation, il n'y avait qu'un seul fermage à remettre et non plusieurs.

Mme PORCHET indique qu'il n'a jamais été question d'une seule parcelle.

- **Ecole**

Mme PORCHET informe que, suite à la séance de la commission scolaire et bibliothèque où M. BERSIER a été entendu, la commission a maintenu sa demande d'ouvrir la porte de l'école du côté de la salle de gymnastique. Elle a aussi exigé que la décision du Conseil municipal soit appliquée dès réception du courrier de la Mairie confirmant ce rendez-vous.

Toutefois, deux semaines après ce rendez-vous, Mme PORCHET a constaté que le cylindre devait être changé de manière à ce que la porte reste ouverte.

Mme CADEI signale que la porte n'est vraisemblablement toujours pas ouverte.

Mme PORCHET souhaite vivement que la Mairie fasse appliquer cette décision.

Mme le maire indique qu'un serrurier a été mandaté.

- **CFF**

M. STALDER demande si la Mairie a écrit aux CFF pour évoquer le problème d'arrêt du train à la halte du Creux-de-Genthod.

Mme le maire stipule qu'elle donnera les informations concernant les CFF dans les communications de la Mairie.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **La carte journalière commune**

La carte journalière CFF offre le libre parcours sur un réseau de 18'000 km, desservi par les CFF, la plupart des chemins de fer privés, les cars postaux, les sociétés de navigation et les entreprises de tram et bus.

Elle se compose de 12 blocs mensuels comprenant chacun des cartes journalières antidatées (365 jours) pour un prix de Fr. 8'500,00 TTC. Elles sont vendues ensuite aux citoyens au prix que la Commune aura déterminé. Les cartes inutilisées ne sont pas remboursées.

Pour Genthod, il serait nécessaire de prévoir deux cartes journalières.

Mme HUMBERT pense qu'il sera difficile d'utiliser toutes les cartes et juge ce système rigide.

En réponse à M. BUCHETTI, Mme le maire répond qu'il n'est pas possible d'obtenir les cartes journalières au moyen du demi-tarif.

M. GUEx pense que la Commune ne peut pas s'engager seule dans l'achat de ces cartes journalières et qu'il faudrait envisager un achat collectif avec les communes environnantes. Il souhaite que la question soit étudiée.

- **Noctambus**

La progression constante de la fréquentation ne faiblit pas depuis la création du réseau et se situe pour 2004 à + 22% par rapport à l'année 2003. Cela représente presque 70'000 passagers qui ont utilisé le réseau de nuit de la région genevoise l'année passée.

Ce succès réjouissant est essentiellement dû à la forte utilisation des Noctambus durant les événements estivaux de Genève et à une utilisation plus importante des Noctambus durant toute la période hivernale. Environ 80% des passagers utilisent désormais les abonnements UNIRESO à bord.

Les statistiques sont à disposition à la Mairie pour consultation.

- **Desserte ferroviaire**

En complément à l'information donnée lors du précédent Conseil municipal, Mme le maire complète la prise de position du Conseil d'Etat.

Avec la mise en place de la 3^e voie Coppet-Genève le 12 décembre 2004, l'offre en places par kilomètre en 2005 augmente d'environ 15% par rapport à 2004, avec une cadence de 30 minutes sur l'ensemble de la journée. La desserte a aussi été améliorée avec la mise en service de la halte ferroviaire de Lancy-Pont-Rouge en décembre 2002 et de celle de Sécheron en décembre 2004.

Les CFF ont mis en service de nombreux trains directs sur cette ligne et réduit la composition des trains régionaux à l'heure de pointe du matin, car ils ont estimé que la clientèle emprunterait davantage les nouveaux trains directs s'arrêtant à Coppet. Il est donc exact que l'offre à l'heure de pointe du matin est légèrement inférieure, mais elle ne peut malheureusement pas être modifiée en cours d'exploitation.

- **Ecriture des dates dans les documents mairie**

M. MOTTIER demande qu'à l'avenir les dates sur les documents de mairie, notamment les procès-verbaux des commissions, soient écrites en entier, soit le jour, le mois et l'année. Ceci afin de répondre aux exigences de l'Etat.

- **Parascolaire**

M. MOTTIER communique la réponse du GIAP à la demande de la Mairie concernant l'ouverture d'activités surveillées à 16h00.

Les personnes chargées de prévoir l'ouverture susmentionnée pour la rentrée scolaire vont aussi déterminer si les conditions cumulatives d'ouverture d'un lieu d'accueil sont réunies, en particulier en ce qui concerne les locaux.

4. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

Le président donne lecture du rapport établi par le Bureau fiduciaire Philippe RERAT.

Il relève que les comptes de l'exercice 2004 ont été contrôlés, soit par sondages, soit intégralement. L'ensemble des vérifications effectuées a permis de constater que la comptabilité est tenue avec grand soin, et selon les règles établies en matière de comptabilité publique. En guise de conclusion, M. RERAT recommande l'approbation des comptes de l'exercice 2004.

5. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

Le président donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu le préavis de la commission des finances du 26 avril 2005, le Conseil municipal décide

1. *d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2004 suivants, pour un montant total de Fr. 1'906'314,24 selon le compte de fonctionnement 2004.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

M. DEROBERT demande quels comptes sont concernés par des crédits budgétaires supplémentaires.

M. MOTTIER rappelle que ces crédits ont déjà été discutés en commission des finances et qu'ils proviennent en majorité de la provision sur reliquats d'impôts qui s'élève à Fr. 1'400'000,00 sur Fr. 1'700'000,00 de crédits budgétaires supplémentaires.

M. DEROBERT propose de supprimer le mot « *suivants* » du point 1 de la délibération qui n'a pas lieu d'être.

M. GUEX demande si la liste des crédits supplémentaires a été distribuée aux conseillers municipaux.

M. MOTTIER répond par la négative.

M. GUEX relève que selon la loi sur la gestion administrative de l'Etat de Genève, les comptes font état de la liste et de la justification des crédits supplémentaires. Il souhaiterait que cette pratique soit appliquée dès l'année prochaine, ce qui aura l'avantage de permettre une comparaison plus aisée d'une année à l'autre.

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

6. APPROBATION DES COMPTES 2004 (DELIBERATION)

Le président de la commission des finances a établi une comparaison des charges et recettes entre les années 2003 et 2004.

En ce qui concerne les charges, il relève que les *dépenses de fonctionnement* sont passées de Fr. 3'804'448,00 à Fr. 3'955'949,00, les *amortissements des investissements* sont quant à eux passés de Fr. 1'555'350,00 à 1'631'247,00, l'*ajustement des provisions* s'élève en 2003 à Fr. 1'489'205,00 et à Fr. 1'418'864,00 en 2004, ce qui équivaut à un total des charges de Fr. 6'849'003,00 en 2003 et Fr. 7'006'060,00 en 2004.

Au niveau des recettes, les *impôts* ont apporté une manne de Fr. 17'641'168,00 en 2003 et Fr. 11'762'760,00 en 2004. Les *autres recettes* passent de Fr. 448'958,00 à Fr. 457'498,00, pour un total des recettes de Fr. 18'090'126,00 en 2003 et Fr. 12'220'258,00 en 2004, résultat net au bilan en 2003 : Fr. 11'241'123,00, et en 2004 : Fr. 5'214'198,00.

L'évolution du compte de fonctionnement sur 10 ans révèle que les rentrées fiscales entre 1994 et 1998 sont assez stables, mais que dès 1999 elles s'accroissent avec une exception en 2002. Les rentrées fiscales représentent la majorité des recettes.

Les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe avec une stabilité entre 1998 et 2002 et une accélération dès 2003.

Le *cash flow* est extrêmement positif.

Genthod jouit d'une situation financière enviable, les revenus dépassent sensiblement les prévisions, la production fiscale est de l'ordre de + 100% par rapport aux prévisions, les charges progressent raisonnablement + 3% et les amortissements qui dépendent directement des investissements passés sont en légère progression.

L'analyse des dépenses de fonctionnement relève que le budget a été tenu, malgré de grosses divergences au sein des commissions :

dépenses/budget

Administration	- 5%
Sécurité publique	- 13%
Enseignement & formation	+ 22%
Culture & loisirs	+ 17%
Prévoyance sociale	+ 7%
Trafic	+ 14%
Protection & aménagement environnement	- 13%

En conclusion, les finances de Genthod sont saines, toute mauvaise surprise en ce qui concerne l'impôt à encaisser peut être exclue, et la commission des finances propose d'adopter les comptes pour l'année 2004.

M. DEROBERT souligne que les recettes fiscales dépendent de très peu de contribuables et qu'il est important d'en être conscient, si une de ces personnes quittait la commune, l'état des finances pourrait être sensiblement modifié. Malgré une situation financière très saine, il pense qu'il est nécessaire de faire preuve d'une certaine prudence dans les dépenses.

M. GRAND partage cet avis.

M. GUEx souligne que les comptes sont exceptionnels avec un reliquat de l'ordre de 6 millions et un excédent de recettes du même ordre de grandeur. L'excédent étant approximativement égal aux dépenses de fonctionnement, il en résulte une situation où les recettes perçues représentent le double des dépenses. Il se félicite de cette situation comptable qui facilite la bonne gestion de la commune. Il n'y a donc aucune raison de ne pas accepter les comptes. Il termine en remerciant les contribuables.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2004

Vu le compte administratif pour l'exercice 2004 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2004 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement,

vu le rapport de la commission des finances du 26 avril 2005,

vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide

- 1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2004.*
- 2. D'approuver le compte de fonctionnement 2004 pour un montant de Fr. 7'006'059,90 aux charges et de Fr. 12'220'257,55 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 5'214'197,65.*
- 3. D'approuver le compte d'investissement 2004 pour un montant de Fr. 317'956,67 aux dépenses, les investissements nets s'élevant à Fr. 317'956,67.*
- 4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 317'956,67 par l'autofinancement à raison de Fr. 317'956,67 au moyen de la somme de Fr. 1'631'246,72 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement.*
- 5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 5'214'197,65 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2004.*
- 6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2004, totalisant à l'actif un montant de Fr. 62'097'425,61 qui se compose de :*

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr. 47'730'598,64
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	Fr. 14'271'985,90

- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	Fr. 94'841,07
- Découvert (nature 19)	Fr. <u>0,00</u>
Total de l'actif	Fr. 62'097'425,61
et au passif un montant de 62'097'425,61 F qui se compose de :	
- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr. 339'809,97
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr. 140'505,50
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr. 332'966,70
- Provisions (nature 24)	Fr. 6'306'898,10
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr. 2'511'300,51
- Fortune nette (nature 29)	Fr. <u>52'465'944,83</u>
Total du passif	Fr. 62'097'425,61

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2004 à Fr. 0,00

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

7. POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES CHEMINS DE POUAGNY ET DU PRE-FELIX (DELIBERATION)

M. SCHMULOWITZ indique que ces chemins sont actuellement en travaux pour l'assainissement. Il a été décidé de profiter de ce chantier pour changer l'éclairage obsolète et le revêtement de béton peu pratique et bruyant. La fin des travaux est prévue pour cet automne.

M. GUEX signale que les SIG ont pris contact avec tous les riverains de ces chemins pour un éventuel agrandissement des conduites d'eau privées, un délai de consultation est donc nécessaire. Les bordiers se plaignant de la lenteur des travaux, il estime important d'envoyer une information officielle à ces citoyens concernant les raisons et l'état des travaux.

L'Exécutif informera la population par le biais du Genthod Info du mois de juin.

Le président donne lecture du projet de délibération.

*Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu la nécessité de refaire le revêtement bitumineux et d'équiper les chemins de Pougny et du Pré-Félix de nouveaux candélabres suite à la reconstruction des collecteurs du secteur de la Grande-Pièce (APA 23037),
vu l'estimation établie par le bureau technique Buffet, Boymond, Stouky en date du 4 avril 2005,
vu le vote unanime de la commission de génie civil du 5 avril 2005,
sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. De procéder à la pose d'un revêtement bitumineux et à l'installation de nouveaux candélabres sur les chemins de Pougny et du Pré-Félix.
2. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 240'00,00 pour couvrir cette dépense.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce montant au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2006 à 2015.

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

8. MODERATION DE TRAFIC SUR LA ROUTE DE MALAGNY (DELIBERATION)

M. SCHMULOWITZ indique que la modération de trafic sera réalisée en installant sur cette route des îlots (bacs à fleurs avec évacuation d'eau) disposés à des endroits précis, le trottoir sera prolongé à partir de l'école anglaise jusqu'au chemin Vert où un arrêt de bus sera aménagé. Pour le tronçon allant du chemin Vert jusqu'à Versoix, la Mairie est dans l'attente du plan localisé de quartier du Grand-Malagny.

M. DEROBERT s'inquiète des éventuels tags qui pourraient venir orner ces bacs.

M. SCHMULOWITZ indique que ces bacs auront une surface rugueuse et seront semblables à ceux situés aux entrées et sorties du village. Il espère que les fleurs recouvriront les façades.

M. MOTTIER demande ce qu'il adviendra des parkings utilisés par l'Essarde avec ce nouveau trottoir.

M. SCHMULOWITZ indique que la Mairie recevra le directeur de l'Essarde la semaine prochaine. Il sera alors informé des travaux prévus. Le terrain occupé actuellement comme un parking appartient à la Commune. La priorité à la sécurité et aux piétons est impérative.

Le président donne lecture du projet de délibération.

*Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu les problèmes de sécurité existant sur cette route à grand trafic reliant Genthod à Versoix, et les nombreuses plaintes et pétitions reçues de la part de communiers,
vu le projet réalisé par le Bureau d'ingénieurs Urbaplan le 11 octobre 2004 proposant l'aménagement d'îlots pour ralentir le trafic, la construction d'un trottoir et la construction d'un collecteur,
vu le plan financier établi par le bureau technique Buffet, Boymond, Stouky le 18 novembre 2004,
vu la demande formulée par la commission du génie civil dans sa séance du 30 novembre 2004,
vu l'autorisation de construire APA 24327-7 délivrée par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement en date du 6 avril 2005,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *De procéder aux travaux inhérents à la modération de trafic sur la route de Malagny.*
2. *D'ouvrir un crédit de Fr. 348'000,00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier administratif.*
4. *D'amortir cette dépense au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 620.331.00 de 2006 à 2015.*

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

Tenant compte du délai référendaire d'un mois, les travaux devraient débuter cet été.

9. DEPASSEMENT DE CREDIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE JEUX AU MAIL LULLIN

M. GUEX indique que la commission culture, sports et loisirs a décidé d'aménager un jeu pour les petits au mail Lullin. Lors de l'établissement du budget elle a largement sous-évalué les frais d'installation et d'équipement de ce jeu (Fr. 20'000,00 au budget).

Après analyse des besoins, un bateau pirate et deux dauphins ont été retenus. Le coût des jeux, le devis pour l'installation, la sécurisation et le montage se monte à Fr. 80'000,00. Ce projet a été soumis à la commission des finances qui a donné son accord pour ce dépassement de budget.

Au nom de la commission, le président soumet la question au Conseil municipal et demande son accord pour engager un crédit supplémentaire de Fr. 70'000,00 qui permettra de couvrir les frais d'aménagement de ces jeux ainsi que l'entretien nécessaire des autres jeux.

M. GRAND, lors du vote de la commission des finances, s'est abstenu, non pas parce qu'il n'était pas favorable à la construction de nouveaux jeux pour les enfants, mais parce qu'il estime que le prix est excessif.

M. SCHMULOWITZ relève que la loi impose des normes de sécurité sévères à toute construction publique, ce qui engendre des coûts importants.

M. DEROBERT demande si ce montant doit être amorti.

M. MOTTIER répond qu'il est comptabilisé directement dans les comptes de fonctionnement.

Mise au vote cette délibération est approuvée par 13 voix pour et 1 abstention

M. GUEX se dit surpris par le fait que ce dépassement du budget doive obtenir l'aval du Conseil municipal alors que d'autres dépassements de crédits n'ont jamais donné lieu à une telle discussion.

Mme HUMBERT explique que M. Robert CRAMER a rappelé, dans un courrier d'août 2004, que le Conseil municipal a l'obligation de se prononcer sur l'ouverture de crédit pour toute dépense ne figurant pas au budget.

M. MOTTIER précise que l'Exécutif communal peut toutefois engager une somme dépassant la somme budgétisée, si elle revêt un caractère d'urgence et est commandée par les intérêts de la commune.

M. DEROBERT estime que le Conseil municipal est un peu dans le flou concernant ces dépassements. Il suggère à la commission des finances d'étudier la lettre de M. CRAMER afin de déterminer des règles claires.

M. GUEX regrette de ne pas avoir été informé de cette lettre l'année dernière.

10. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- M. RYCHNER soumet une proposition de la faction libérale concernant le besoin en infrastructures supplémentaires de la commune.

Des appartements supplémentaires sont en cours de réalisation, une voirie et des locaux de pompiers plus volumineux et fonctionnels sont à l'étude.

Mais Genthod manque actuellement de locaux parascolaires ainsi que de salles d'activités à but

social et, dans un avenir proche, de locaux scolaires.

Afin de prévenir cette pénurie d'infrastructures et consciente des délais de réalisation, l'Association libérale de Genthod demande que la commission des bâtiments mette rapidement à l'ordre du jour l'étude pour une **extension du bâtiment scolaire**. Cette extension comporterait :

- des salles de classe,
- une salle pour le restaurant scolaire,
- des salles pour les activités parascolaires proposées dans le cadre du restaurant scolaire ou en dehors,
- des salles de sport de petite dimension et à plafond « bas » pour des activités telles que le ping-pong, la gymnastique, les arts martiaux, etc.,
- des salles pour les sociétés ayant des activités telles que les jeux de carte, la littérature, la musique, etc.
- une nouvelle poste moderne et sécurisée

A cette fin, l'ALG propose d'utiliser le terrain en prolongement de la salle de sport. Cet emplacement permettrait de résoudre les problèmes liés à l'accès de l'école depuis la route de Valavran en proposant alors l'entrée principale de l'école à l'emplacement de la poste actuelle, en particulier à côté des 40 places de parc nettement sous utilisées. Cette entrée se trouverait le long du chemin de la Pralay qui lui ne présente de loin pas les dangers de la route de Valavran.

L'ALG espère que cette demande sera suivie par le Conseil municipal.

Mme PORCHET est surprise et satisfaite de cette proposition. Le groupe radical évoquant déjà ces points depuis longtemps, elle soutient donc la proposition de l'ALG.

M. REINMANN demande si les projections de nouvelles salles de classes se basent sur des analyses fiables, car il lui semble que la commune est maintenant à un pic au niveau de la population scolaire.

M. RYCHNER rappelle qu'il y a eu de nombreuses constructions dans le village ces derniers mois représentant environ une centaine de foyers.

Mme CADEI demande si l'ALG a fait une proposition concernant l'emplacement de la nouvelle voirie.

M. RYCHNER indique que la commission des bâtiments et la Mairie sont à la recherche de l'endroit le plus propice. Il relève que la proposition de l'ALG ne comporte que des suggestions pour le scolaire et le parascolaire, soit des locaux sociaux.

M. BUCHETTI relève que la proposition de l'ALG est inespérée et l'applaudit avec vigueur. Il adhère complètement à cette proposition pour laquelle il se bat depuis longtemps.

M. GUEX pense aussi qu'il est temps de penser à une nouvelle offre de locaux pour la population, le GIG y est aussi favorable et apportera son soutien à la proposition de l'ALG. Il souhaite qu'une analyse de tous les bâtiments communaux soit réalisée de manière à prévoir un aménagement global des locaux.

A priori, personne ne s'opposant à cette proposition, elle est renvoyée à la commission des bâtiments pour étude.

- ▶ M. GUEX revient sur le point 2 de la résolution relative au transfert de charges du canton aux communes dans le cadre de la loi budgétaire cantonale votée lors du Conseil municipal du 15 mars dernier. Il était stipulé que la Mairie informera les habitants de la commune que le Conseil municipal s'oppose à ce transfert de charges et qu'il en recommande le rejet.

Il estime que l'information faite par le biais des panneaux d'affichage n'est pas une information à la population fiable, un « *tous-ménages* » aurait été nécessaire.

12. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 22h20.

Le secrétaire
Michel DEROBERT

Le président
Michel STALDER